

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Pétition – La Famille U. ne doit pas être renvoyée

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions s'est réunie le 21 juin 2018 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne sous la Présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Elle était composée de M. Vincent Keller, Président, de Mme Séverine Evéquo, de MM. Jean-Louis Radice, Philippe Liniger, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Daniel Trolliet, Philippe Cornamusaz remplaçant Daniel Ruch, Pierre-François Mottier remplaçant François Cardinaux et Andreas Wüthrich remplaçant Olivier Epars.

Monsieur Jérôme Marcel secrétaire de la commission a tenu les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : A.U., pétitionnaire, N.U., son épouse et Graziella De Coulon, membre du collectif Droit de Rester.

Représentants de l'Etat : Christophe Gaillard, adjoint du chef de la division asile du Service de la Population du canton de Vaud (SPOP).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition demande à ce que la Famille U. ne soit pas renvoyée en Macédoine car ils sont discriminés en tant que Roms.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les Epoux U. sont Macédoniens et ont deux enfants. Ils sont en Suisse depuis 2011 et ils ont déposé une demande d'asile dès leur arrivée. Ils habitent actuellement à Yverdon-Les-Bains. Monsieur soutient que sa famille et lui-même sont appréciés dans leur quartier. Son statut rend la situation de la famille très incertaine et est source d'anxiété, car les deux enfants sont scolarisés. Madame est très angoissée à l'idée de retourner en Macédoine. Toutes les démarches que la famille U. a entreprises concernant leur demande d'asile ont reçu des réponses négatives.

G. De Coulon ajoute que les époux U. font partie du collectif Droit de Rester depuis longtemps et participent à toutes les réunions. Leur demande d'asile n'est pas basée sur des critères de persécution étatique mais sur le fait qu'ils subissent des actes de discrimination car ils sont roms. Dès leur arrivée en Suisse la famille U. a entrepris beaucoup de choses pour tenter de s'intégrer. De plus, ayant bénéficié d'un permis N, les époux ont eu la possibilité de travailler, mais pendant un laps de temps très court. A plus forte raison, Madame De Coulon soutient qu'aucun employeur n'engage de personnes disposant d'un permis N. La seule solution est dès lors de travailler dans le cadre du marché noir.

5. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT

M. Gaillard introduit son propos en faisant remarquer que l'étude des motifs d'asile relève d'une compétence exclusive de la Confédération. Pour cette famille, que la CTPET a étudiées lors de cette séance, la Confédération n'a pas jugé crédible les allégations des requérants. Le canton peut opposer un cas de rigueur aux décisions fédérales lorsque les requérants sont suffisamment intégrés en Suisse et que la situation de leur pays d'origine s'est aggravée. Ce genre de cas ne concerne pas la famille entendue aujourd'hui : la demande des époux U. a été rejetée, car ils ne remplissent pas les critères, notamment d'intégration. De plus, si la durée de leur séjour en Suisse a été relativement longue, ce n'était pas du fait que les autorités procédaient à des études supplémentaires de leur dossier, mais parce qu'ils refusaient de quitter le territoire.

6. DELIBERATIONS

La majorité des commissaires doute des faits que la Famille U. a exposés. Ils relèvent le manque de coopération avec les autorités compétentes en termes de renvoi.

Les abstentions sont aussi dues au doute des faits rapporté, mais tout en relevant que la situation des Roms musulmans en Macédoine n'est pas facile.

Les voix pour vont dans le sens que les raisons invoquées sont crédibles et que toute émigration est un déracinement brutal et n'est pas fait de gaité de cœur.

7. VOTE

Par 2 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Lignerolle, le 26 décembre 2018

Le rapporteur/la rapportrice :
(signé) Olivier Petermann